



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-113

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-07-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1082 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) (4 pages)

Page 3

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2019-09-23-023 - 2019-37 publication RAA arrete SAS CDPI medecins BFC (1 page)

Page 8

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-24-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DORNIER une surface agricole à GOUX LES USIERS (25) (1 page)

Page 10

BFC-2019-06-17-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JOLY CHOULET une surface agricole à BRETONVILLERS (25) (1 page)

Page 12

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-03-004 - Décision autorisation exploiter GAEC BENETRUY (2 pages)

Page 14

BFC-2019-10-03-003 - Décision autorisation exploiter GAEC COURDIER (2 pages)

Page 17

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-10-03-001 - Arrêté délégation RH Christophe TOURTOIS (1 page)

Page 20

BFC-2019-10-03-002 - Arrêté subdélégation RH Christophe (1 page)

Page 22

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-26-009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard SCHMELTZ, en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques "Plan Loire Grandeur nature (5 pages)

Page 24

Rectorat

BFC-2019-10-01-003 - Arrêté du 1er octobre 2019 de subdélégation de signature de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI aux agents DAF (8 pages)

Page 30

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-07-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1082 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1082
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N°2015-45 du 16 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH N° 2017-749 du 22 juin 2017, ARSBFC/DOS/PSH N° 2018-984 du 11 septembre 2018 et ARSBFC/DOS/PSH N° 2019-085 du 29 janvier 2019 ;

Vu le courriel du 4 octobre 2019 de la direction du centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Paray-le-Monial, boulevard Les Charmes – BP 147 – 71604 Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Sylvie BRUCCI, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Madame Sandrine FIGUEIRA).

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Paray-le-Monial devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Paray-le-Monial :
 - Monsieur Jean-Marc NESME (maire)
- de la communauté de communes Le Grand Charolais :
 - Monsieur Patrick PAGES
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie BRUCCI
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Nicolas VOITURET
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Dominique COGNARD (syndicat UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - à désigner
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'UDAF 71
 - à désigner

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Paray-le-Monial
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 OCT. 2019

**Pour le directeur général,
Le chef du département
performance des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2019-09-23-023

2019-37 publication RAA arrete SAS CDPI medecins BFC

Arrête portant nomination des assesseurs de la SAS de la CDPI de l'ordre des médecins de la région Bourgogne-Franche-Comté



N° 2019-37 rectifié

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins de la région Bourgogne-Franche-Comté

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-4 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, en qualité de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2019-16 du 21/05/2019 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 21/05/2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 26 août 2019 de M. le médecin conseil national du régime général

- Docteur Frédéric GAUVIN, médecin conseil, DRSM Alsace-Moselle, **titulaire**
- Docteur Michel BLENY, médecin conseil DRSM Alsace-Moselle, **suppléant 1**
- Docteur Michel MATAS, médecin conseil, DRSM Centre, **suppléant 2**
- Docteur Claudine WIENER, médecin conseil, DRSM Alsace-Moselle, **suppléante 3**
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil, DRSM Nord-Est, **suppléante 4**
- Docteur Nathalie SERRIERE, médecin conseil, DRSM Nord-Est, **suppléante 5**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 23/09/2019
(signé)

Régis FRAISSE

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-24-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DORNIER une surface agricole à
GOUX LES USIERS (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DORNIER une surface
agricole à GOUX LES USIERS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DORNIER
79 Rue des Trois Fontaines
25520 BIAN LES USIERS

Besançon, le 24/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/05/2019 et complété le 03/06/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha54a60ca située sur la commune de GOUX LES USIERS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DORNIER à BIAN LES USIERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/06/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-17-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JOLY CHOULET une surface agricole
à BRETONVILLERS (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JOLY CHOULET une
surface agricole à BRETONVILLERS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC JOLY CHOULET
2 bis Grande Rue
25380 CHAMESEY

Besançon, le 17/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha02a87ca située sur la commune de BRETONVILLERS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC JOLY CHOULET à CHAMESEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/05/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-03-004

Décision autorisation exploiter GAEC BENETRUY

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27 août 2019 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC BENETRUY (M. Mme BENETRUY Sylvain et Claudine)
	Commune	MONTMARLON (39110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. COURDIER Thibaut
	Surface demandée	61 ha 62 a 70 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	Montmarlon (39110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que la demande initiale ci-dessous a été présentée complète le 13 juin 2019 avec un terme du délai de publicité fixé au 2 septembre 2019 ;

demande du GAEC COURDIER (MM. COURDIER Lionel et Florent)

- surface demandée : 61 ha 62 a 70 ca

- parcelles ZB 25, ZB 01, ZC 02, ZC 15, ZC 25, ZD 01, ZD 17, ZB 16, ZD 03, ZD 21, ZD 16 situées sur la commune de Montmarlon

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC COURDIER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,472 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC BENETRUY été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,447 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

CONSIDERANT que la différence obtenue entre les deux coefficients d'exploitation des deux structures est de 1,72 %, soit un écart inférieur à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC BENETRUY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Montmarlon rattachée au département du Jura, au même titre que le GAEC COURDIER, dans la mesure où chaque candidature se situe sur le même rang de priorité, avec une valeur du coefficient d'exploitation équivalente (écart inférieur à 10%) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastreale	Surface
ZB 25	1 ha 09 a 71 ca
ZB 01	3 ha 01 a 63 ca
ZC 02	1 ha 67 a 18 ca
ZC 15	3 ha 06 a 42 ca
ZC 25	1 ha 78 a 34 ca
ZD 01	18 ha 25 a 13 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZD 17	16 ha 82 a 41 ca
ZB 16	2 ha 47 a 81 ca
ZD 03	3 ha 48 a 34 ca
ZD 21	5 ha 98 a 75 ca
ZD 16	3 ha 96 a 98 ca

Soit **une surface totale de 61 ha 62 a 70 ca**

ARTICLE 2 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet d'un avis favorable dans la présente décision, le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BENETRUY, à M. CHOULET Jean, M. CHOULET Daniel, à M. COURDIER Thibaut, transmis pour affichage à la commune de Montmarlon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 OCT. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-03-003

Décision autorisation exploiter GAEC COURDIER

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 13 juin 2019 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COURDIER (MM. COURDIER Florent, Lionel) Chapois (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. COURDIER Thibaut 61 ha 62 a 70 ca en concurrence Montmarlon (39110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que la demande concurrente ci-dessous a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 2 septembre 2019 ;

demande du GAEC BENETRUY (M. Mme BENETRUY Sylvain et Claudine), déposée complète le 27 août 2019
- surface demandée : 61 ha 62 a 70 ca
- parcelles ZB 25, ZB 01, ZC 02, ZC 15, ZC 25, ZD 01, ZD 17, ZB 16, ZD 03, ZD 21, ZD 16 situées sur la commune de Montmarlon

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC COURDIER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,472 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC BENETRUY été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,447 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

CONSIDERANT que la différence obtenue entre les deux coefficients d'exploitation des deux structures est de 1,72 %, soit un écart inférieur à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC COURDIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Montmarlon rattachée au département du Jura, au même titre que le GAEC BENETRUY, dans la mesure où chaque candidature se situe sur le même rang de priorité, avec une valeur du coefficient d'exploitation équivalente (écart inférieur à 10%) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZB 25	1 ha 09 a 71 ca
ZB 01	3 ha 01 a 63 ca
ZC 02	1 ha 67 a 18 ca
ZC 15	3 ha 06 a 42 ca
ZC 25	1 ha 78 a 34 ca
ZD 01	18 ha 25 a 13 ca

Référence Cadastre	Surface
ZD 17	16 ha 82 a 41 ca
ZB 16	2 ha 47 a 81 ca
ZD 03	3 ha 48 a 34 ca
ZD 21	5 ha 98 a 75 ca
ZD 16	3 ha 96 a 98 ca

Soit une surface totale de 61 ha 62 a 70 ca

ARTICLE 2 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet d'un avis favorable dans la présente décision, le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC COURDIER, à M. CHOULET Jean, M. CHOULET Daniel, à M. COURDIER Thibaut, transmis pour affichage à la commune de Montmarlon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 OCT. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-10-03-001

Arrêté délégation RH Christophe TOURTOIS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE DIJON

ARRETE n° *011* 2019

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL,

- VU l'arrêté ministériel n°3613892 – 50376, portant mutation de monsieur Christophe TOURTOIS en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2019.
- VU l'arrêté préfectoral n°17-155 BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON (Grand-Centre).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à M. Christophe TOURTOIS, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 03 octobre 2019
Le Directeur Interrégional,
Pascal VION

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-10-03-002

Arrêté subdélégation RH Christophe



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE DIJON

ARRETE n° 02A 2019

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL,

- VU le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;
- VU le l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant délégation de signature, et plus particulièrement l'article 12 (direction de l'administration pénitentiaire)
- VU l'arrêté ministériel n°3613892 – 50376, portant mutation de monsieur Christophe TOURTOIS en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2019,
- VU l'arrêté préfectoral n°17-155 BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON (Grand-Centre).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS, chef du département des ressources humaines et des relations sociales pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « *Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté.* »

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 03 octobre 2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-26-009

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard
SCHMELTZ, en sa qualité de Préfet de la région

Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard SCHMELTZ, en sa qualité de Préfet
de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des*

dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur nature

grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire
Grandeur nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 26 août 2019

enregistré le 28 août 2019

sous le numéro 19.206

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Monsieur Bernard SCHMELTZ
Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté
Préfet de la Côte d'Or

en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ☎ Standard : 02 38 91 45 45
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Bernard SCHMELTZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

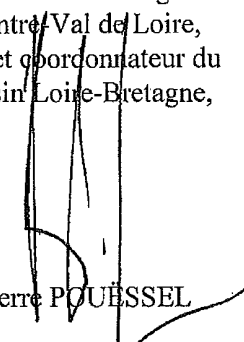
L'arrêté préfectoral n° 19.168 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Orléans, le **26 AOUT 2019**

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,


Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes		Préfet de région	DS63			0112-DIR2-DS63
Centre-Val de Loire		Préfet de région	DS45			0112-DIR2-DS45
Pays de la Loire		Préfet de région	DS44			0112-DIR2-DS44

BOP 181

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03 DDT	T003	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42 DDT	T042	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43 DDT	T043	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63 DDT	T063	10	5	0181-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes		DREAL	E063	10	6	0181-PLGN-E063
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58 DDT	T058	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T058
Bourgogne-Franche-Comté		DREAL	E021	10	6	0181-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18 DDT	T018	10	3/5/6	0181-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36 DDT	T036	10	6	0181-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37 DDT	T037	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41 DDT	T041	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45 DDT	T045	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T045
Centre-Val de Loire		DREAL	E045	10	3/5/ 6	0181-PLGN-E045
Normandie		Préfecture de l'Orne	PR61	10	6	0181-PLGN-PR61
Pays de la Loire	Loire Atlantique	44 DDT	T044	10	5/ 6	0181-PLGN-T044
Pays de la Loire	Mayenne	53 DDT	T053	10	5/ 6	0181-PLGN-T053
Pays de la Loire	Maine et Loire	49 DDT	T049	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T049
Pays de la Loire	Sarthe	72 DDT	T072	10	5/ 6	0181-PLGN-T072
Pays de la Loire	Vendée	85 DDT	T085	10	6	0181-PLGN-T085
Pays de la Loire		DREAL	E044	10	5/ 6	0181-PLGN-E044

BOP 113

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre Financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03 DDT	T003	7	3/5	0113-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	07 DDT	T007	7	6	0113-PLGN-T007
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42 DDT	T042	7	3/5/ 6	0113-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43 DDT	T043	7	3/5/6	0113-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63 DDT	T063	7	3/5	0113-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes		DREAL	E063	7	5/6	0113-PLGN-E063
Bourgogne Franche-Comté	Nièvre	58 DDT	T058	7	3/5	0113-PLGN-T058
Bourgogne Franche-Comté		DREAL	E021	7	6	0113-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18 DDT	T018	7	3	0113-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36 DDT	T036	7	3	0113-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37 DDT	T037	7	3/5	0113-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41 DDT	T041	7	3/5	0113-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45 DDT	T045	7	3/5	0113-PLGN-T045
Centre-Val de Loire		DREAL	E045	7	3/ 6	0113-PLGN-E045
Normandie		Préfecture de l'Orne	PR61	7	6	0113-PLGN-PR61
Nouvelle-Aquitaine		DREAL	E086	7	6	0113-PLGN-E086
Nouvelle-Aquitaine		DREAL	E087	7	6	0113-PLGN-E087
Occitanie		DREAL	E034	7	6	0113-PLGN-E034
Pays de la Loire	Maine et Loire	49 DDT	T049	7	3/5	0113-PLGN-T049
Pays de la Loire		DREAL	E044	7	6	0113-PLGN-E044

Rectorat

BFC-2019-10-01-003

Arrêté du 1er octobre 2019 de subdélégation de signature
de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI aux agents
DAF



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 26 juillet 2019 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Célia SARZEAUD adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Arnaud GADY, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Olivier BONNEVIE, attaché d'administration à la division des affaires financières, coordonnateur paye et masse salariale à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes ;
- recettes du titre 2 ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Annick PETITFOURG, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Léopoldine MORET THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Sylvie DECAILLOT, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Martine SOUCHE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Murielle SOUBEYRAND, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Véronique KORMANN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Audrey SILVA, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Marjolaine BLANCHARD, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire, pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Elina GUYOT, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2019

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP